

(1)

(N^o 130.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1891.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Demande du sieur Dominique HARTERT.

MESSIEURS,

Le sieur Hartert, né à Mamer (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 février 1858. sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 14 octobre 1876, et exerce, à Contich (Anvers), la profession de sergent garde-magasin au 9^e de ligne. Il est célibataire. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission avait conclu, dans un rapport présenté par M. Warocqué, que le sieur Hartert remplissait toutes les conditions voulues pour obtenir la naturalisation ordinaire.

La demande du sieur Hartert n'a pas été prise en considération par la Chambre.

Le pétitionnaire vient de renouveler sa demande ; il fait remarquer avec beaucoup de raison que s'il n'est pas naturalisé avant le 1^{er} janvier 1892, il devra résilier son engagement.

La Commission ne peut que se référer au rapport favorable présenté par M. Warocqué ; elle estime que M. Hartert réunit toutes les conditions voulues pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.